SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

15 JUIL. 2014 SERVICE DU COURRIER

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 1er JUILLET 2014

REÇU 15

2014-18 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'an deux mille quatorze, le mardi 1er juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 18 juin 2014, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 22
Votants : 21

Titulaires présents :
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Suppléants présents :
Monsieur Jacques D'ESTEVE DE PRADEL, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Jacky BANNWARTH, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (sans voix délibérative)
Monsieur Edouard NALEPA, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Titulaires absents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Secrétaire de séance : Jean-Pierre POSSOZ

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
15 JUIL. 2014

2014-18 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-président d'un syndicat mixte fermé sont délibérées dans le cadre des plafonds suivants :

Syndicat mixte fermé	ELUS	Fondement juridique et règles de calcul	Montants mensuels maximum bruts*
dont la population est > 200 000 Hab	Président	Art R 5212-1 du CGCT Soit 37.41% de l'indice brut 1015	1 422.13 €
	Vice Présidents	Art R 5212-1 du CGCT Soit 18.7 % de l'indice brut 1015	507.76 €

*Valeur au 1er mars 2014

En application des articles L. 5211-10 et L. 5211-12 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale à prendre en compte pour les indemnités des vice-présidents est établie sur la base d'un nombre de vice-présidents de 20% des effectifs de l'organe délibérant, soit 5. L'enveloppe est ensuite répartie entre l'ensemble des 7 vice-présidents élus lors du comité du 17 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- D'attribuer au président du SYDELA une indemnité de fonction de 37.41% de l'indice brut 1015, à compter de la date de son élection, soit le 17 juin 2014,
- D'attribuer aux vice-présidents une indemnité de fonction de 18.7% de l'indice brut 1015, dans la limite de l'enveloppe globale, à compter de la date à laquelle ils auront reçu délégation de fonctions.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Electrification de Loire-Atlantique
SYDELA

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, LE
15 JUIL. 2014